

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

DECISION n°DEC-2023-001-DCPC

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU GRESIVAUDAN - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

Vu la délibération DEL-2022-0262 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan portant délégation au Président ;

Dans le cadre de ses missions de soutien à la lecture publique, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes flèche une partie de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques sur les actions d'acquisitions d'équipement (matériel et mobilier) et de collections, avec un financement à hauteur de 40 %, ainsi que d'équipement informatique (matériel et logiciel), avec un financement à hauteur de 50 %.

Suite au diagnostic de territoire du réseau du Grésivaudan et au Contrat Territoire Lecture signé entre la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Le Grésivaudan, il a été convenu de faire porter par l'intercommunalité les demandes correspondant aux objectifs et au plan d'actions formulés dans le diagnostic et repris dans le Projet culturel, scientifique, éducatif et social du réseau des bibliothèques. Les actions subventionnées doivent répondre aux besoins du réseau en termes d'amélioration des services aux usagers, ainsi que des conditions de travail des bibliothécaires.

Le diagnostic de territoire mené en 2020 a permis de positionner le réseau des bibliothèques du Grésivaudan, de valoriser ses atouts, de marquer les avancées mais aussi de donner des pistes et objectifs pour maintenir et adapter au mieux ses offres de service au plus grand nombre d'habitants du territoire. Ces objectifs sont repris dans le Projet culturel, scientifique, éducatif et social du réseau qui sera joint à la demande de subvention.

Il a donc été défini que les demandes de DGD pour le réseau des bibliothèques porteraient sur le soutien et l'enrichissement de l'offre de lecture publique en ce qui concerne :

- **l'offre documentaire :**

- o Consolider une offre adaptée et multi-supports vers certains publics comme le scolaire par exemple ;
- o Diversifier les propositions des bibliothèques, avec l'acquisition de fonds de jeux vidéo, de vinyles...
- o Proposer des documents envers des publics cibles, avec des fonds Facile à lire notamment.

- **l'accueil des usagers, des équipes :**

- o Renouveler les espaces en s'inscrivant dans une perspective de tiers-lieu ;
- o Valoriser par du mobilier adapté les offres documentaires ;
- o Permettre à chacun des publics de trouver son espace et ses usages ;

- o Acquérir du matériel afin de présenter les collections ou de mettre en œuvre des actions de médiation ;
- o Améliorer le confort des usagers et du personnel et adapter les mobiliers et matériels aux propositions portées par les bibliothèques du territoire

- les outils numériques :

- o Favoriser l'accès au numérique, enrichir l'offre numérique sur le territoire et favoriser son accessibilité ;
- o Participer à la lutte contre la fracture numérique en complémentarité des actions de la Communauté de communes ;
- o Compléter grâce à des outils numériques les actions de médiation ;
- o Renouveler une partie du parc informatique pour le public et les équipes.

Tableau synthétique des demandes

Actions	Nombre de bibliothèques touchées	Montant TTC	Montant HT	Aide DGD
Equipement	22	80 426 €	67 021 €	26 809 €
Collections	6	26 200 €	22 086 €	8 834 €
Informatique	15	49 551 €	41 292 €	20 646 €
Total	23 (certaines sur plusieurs actions)	156 177 €	130 399 €	56 289 €

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 156 177 €, financés comme suit :

Budget prévisionnel pour l'année 2023

DEPENSES			RECETTES	
	Dépenses HT**	Dépenses TTC	Subventions	
Equipement (soutien 40%)	67 021 €	80 426 €	DRAC au titre de la DGD	26 809 €
Collections (soutien 40%)*	22 086 €	26 200 €	DRAC au titre de la DGD	8 834 €
Informatique (soutien 50%)	41 292 €	49 551 €	DRAC au titre de la DGD	20 646 €
			Autofinancement	
			Grésivaudan	34 216 €
			Communes	65 672 €
Total	130 399 €	156 177 €	Total	156 177 €

* Pour les collections, il y a une variation des taux de TVA (5,5 % sur les livres et 20 % sur les autres supports). Pour le reste, la TVA est à 20 %.

** Calcul des aides de la DRAC fait sur les dépenses HT.

Chaque commune étant directement responsable des acquisitions qu'elle souhaite engager, il n'a pas été établi de cahier des charges pour aucune des opérations. D'autre part chaque commune a deux ans pour dépenser la subvention attribuée.

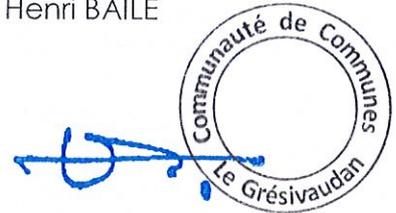
Ainsi, Monsieur le Président décide :

- de solliciter une subvention d'un montant total de 56 289 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la dotation générale de décentralisation fléchée vers les projets de développement des bibliothèques de lecture publique et décomposée comme suit :
 - 26 809 € au titre du soutien à l'équipement (matériel et mobilier)

- 8 834 € au titre du soutien aux acquisitions de collections
- 20 646 € au titre du soutien à l'équipement informatique (matériel et logiciels)
- de reverser aux communes ayant fait part de leurs besoins les aides correspondant aux dépenses effectivement engagées.

Fait à Crolles, 24/02/2023

Le Président,
Henri BAILE



Publié sur le site internet le : **14 MARS 2023**

Télétransmis le :

14 MARS 2023

